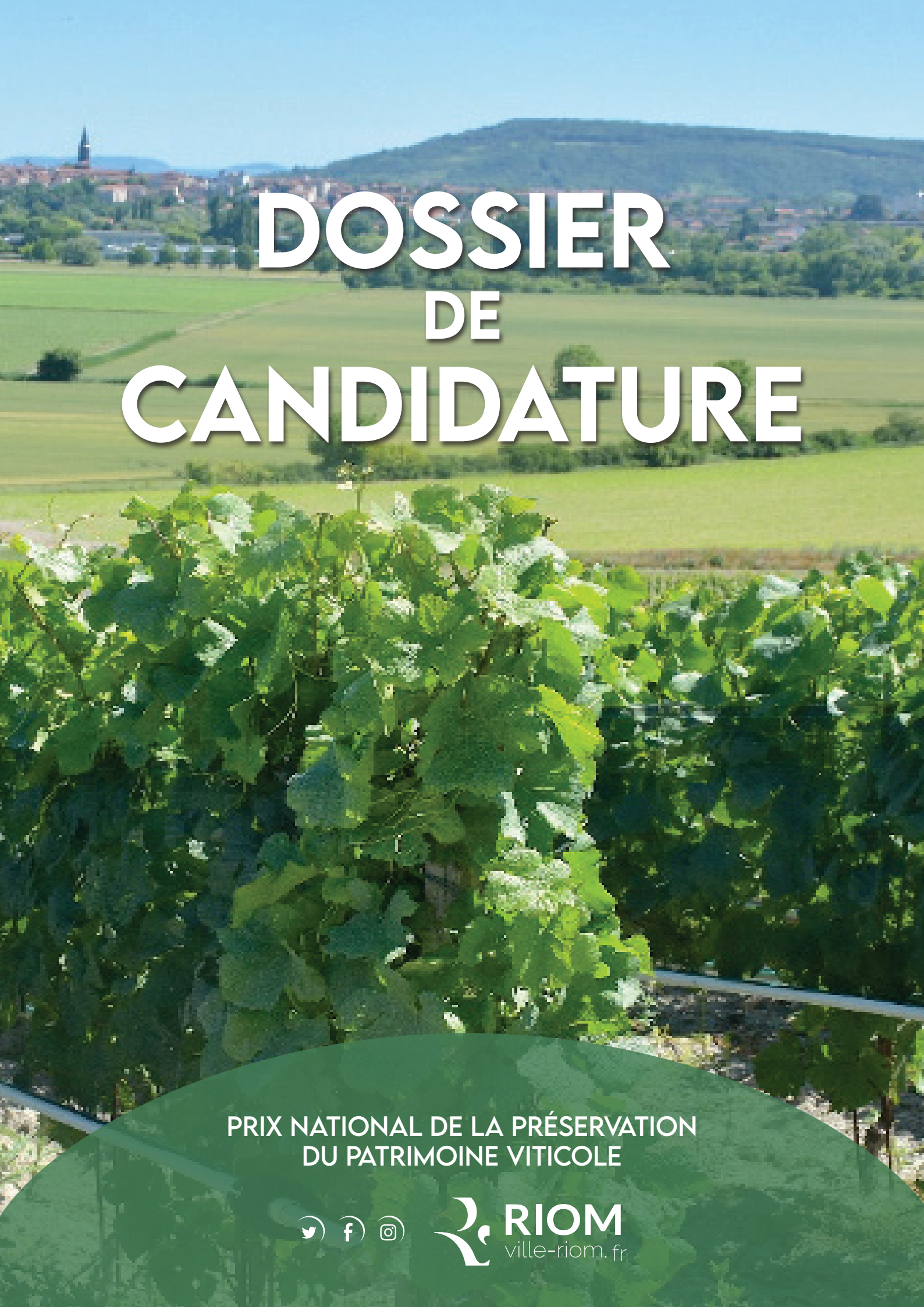




DOSSIER DE CANDIDATURE

PRIX NATIONAL DE LA PRÉSERVATION
DU PATRIMOINE VITICOLE



La préservation du vin de Madargue

Commune de Riom

La récolte des raisins, la vinification, l'élaboration et l'élevage du vin de Madargue ou Côte d'Auvergne-Madargue en appellation d'origine vin délimité de qualité supérieure « Côtes d'Auvergne » sont assurés exclusivement sur le territoire de la Commune de Riom dans le département du Puy-de-Dôme.

C'est la seconde plus petite aire de production des côtes d'Auvergne et sans la Commune de Riom, il n'existerait actuellement plus.

En effet, le vignoble puydômois est aujourd'hui connu surtout pour les côtes de Gerzat ou de Chateauguay, à moins de 10 km de Riom, mais Riom et ses communes limitrophes que sont Ménérol au sud et Saint Bonnet près Riom au nord sont aussi des terres de vignes.

Jusqu'à la Première Guerre mondiale, Riom était considérée comme un territoire viticole central et prospère au sein de ce périmètre. Mais l'histoire moderne en a décidé autrement. Chahuté et quasiment intégralement détruit, le patrimoine viticole aurait complètement disparu s'il n'y avait eu l'action de fond de la Commune qui a œuvré à la conservation de ce patrimoine, dans ses composantes immatérielles et matérielles. Cette action trouve aujourd'hui, depuis 2021 en particulier, un écho dans les volontés d'initiatives privées de replantations.

Un territoire d'exception

Située au Nord du département du Puy-de-Dôme, et avec 19 762 habitants en 2022, la Commune de Riom est la troisième Commune du département en nombre d'habitants.

Desservie par un ensemble routier riche (RD 2029, RD 446, RD 2009, deux autoroutes A 71-A 89) et une gare dynamique (un million de passages par an), Riom est au centre des connexions entre Lyon (à 1h30), Clermont-Ferrand (10 mn), Paris, Vichy (30 mn) et Bordeaux.

Ville-Centre de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, 61 000 habitants, 31 Communes, ancienne capitale de l'Auvergne sous l'Ancien Régime, elle offre l'ensemble des services publics et activités économiques, éducatives, sociales, culturelles et sportives dont la population peut avoir besoin.

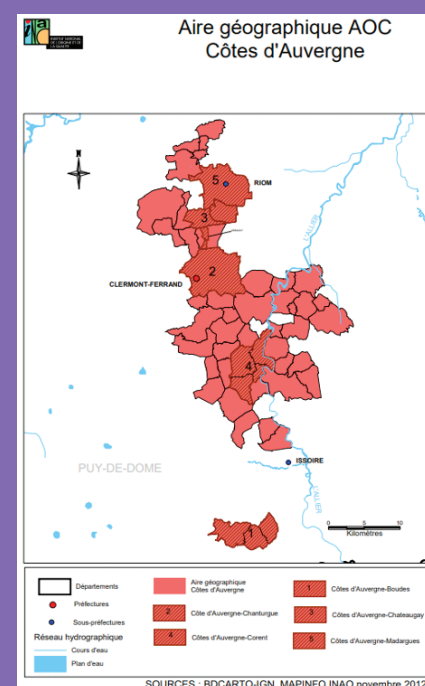
La Commune bénéficie de la proximité des Volcans d'Auvergne avec à l'Est la Chaîne des Puys, faille de Limagne classée au Patrimoine mondial de l'Unesco et qui accueille entre autres le Parc de Vulcania et les Eaux de Volvic.

La Commune s'étend sur 3 003 hectares ; son altitude varie entre 314 et 505 mètres et elle est traversée par plusieurs petits cours d'eau dont l'Ambène, le canal de Limagne, le Maréchat, le Sardon.

Le climat de Riom se rattache aux relevés de Clermont-Ferrand ; il présente de fortes amplitudes thermiques, une pluviométrie parmi les plus faibles de France avec 590 millimètres de précipitations par an et un ensoleillement élevé (1 913 heures par an).

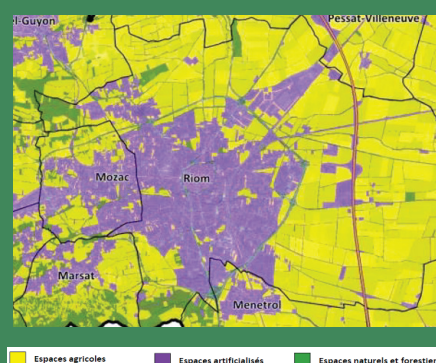
C'est en raison de cette situation exceptionnelle que le territoire est référencé comme Commune unique de production du vin de Madargue.

Ainsi que l'expose le cahier des charges de l'AOC Côtes-d'Auvergne, le site de « Madargue » correspond ainsi, sur la commune de Riom, à une butte viticole marneuse de couleur blanche.



Considérée comme une Commune urbaine, avec un Centre ancien remarquable, comprenant pas moins de 70 monuments historiques et labélisé Site patrimonial remarquable au sein du Pays d'Art et d'Histoire, la ville est ceinturée de terres agricoles, 56 % de la surface étant exploitée. L'arboriculture et la viticulture s'étendent sur 18,11 hectares, soit 1% des terres agricoles.

Source : IGN / DG Fip – Etude SAFER – Etude agricole et foncière Riom, Limagne et Volcans – PLUI en cours d'élaboration



La préservation du patrimoine viticole immatériel

La préservation de l'histoire

L'histoire et la mémoire de ce terroir et de ce vin ont pu être préservées localement, notamment au travers des fonds anciens conservés au Pôle Archives et Patrimoines de la Ville.

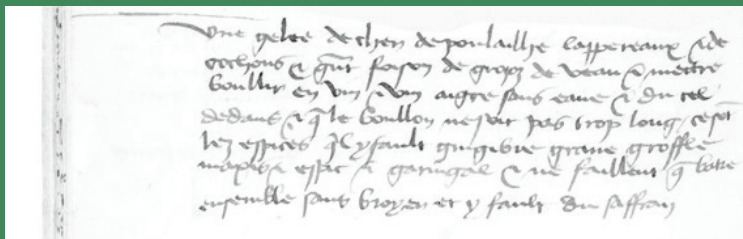
D'un territoire viticole séculaire et prospère à un déclin brutal

On retrouve une présence attestée de la viticulture sur le territoire riomois dès l'antiquité, confirmée par

Sidoine Apollinaire (430-486) dans une de ses lettres.

Mais c'est au Moyen-Âge que la culture de la vigne à Riom connaît une extension forte, en conséquence de l'évolution connue de cette époque : la récolte annuelle, le développement du christianisme et sa consommation accrue tant en boisson (beaucoup moins alcoolisée qu'aujourd'hui) qu'en dérivés liquides utilisés en cuisine (vinaigre, verjus, moût). Manuscrit copié en 1466, Le Recueil de Riom, compile quarante-huit recettes comme ci-dessous.

La cuisine du Moyen-Age est en effet fortement marquée par l'aigre doux qui donne du goût et assure la conservation des préparations. La cuisine de Riom n'échappe pas à cette pratique comme l'illustre la recette de la gelée de volaille, de lapin, de cochon et une grande quantité de gros os de Veau, proposée dans Le Recueil de Riom.



Recette de « la gelée de poulaille, de lapereau et de cochon » extraite du Recueil de Riom, Bibliothèque nationale de France, Département des manuscrits Latin, 6707, fol. 184 v – 185 r.

Par la suite, la viticulture devient abondante dans le Royaume. On peut également faire ce constat sur Riom et ses alentours. L'examen de la carte de Cassini du XVIII^{ème} siècle permet d'observer que la vigne est assez fortement représentée à Riom, sur différents versants de buttes, plus particulièrement ceux exposés au sud, sur les coteaux de Ronchalon, de Madargue, et ce qui seraient aujourd'hui le coteau de Mirabel et les plaines de Maupertuis.

Au cours du XVIII^{ème} siècle, le Chapitre de Saint-Amable produisait notamment jusqu'à deux mille pots, soit quinze mille litres de vin à l'année. Cette production était adossée à une économie foisonnante : les crieurs de vin, marchands, vinaigriers et vignerons étaient présents dans les rues de Riom et sur son marché renommé. Et le vol de raisins devait être sanctionné.

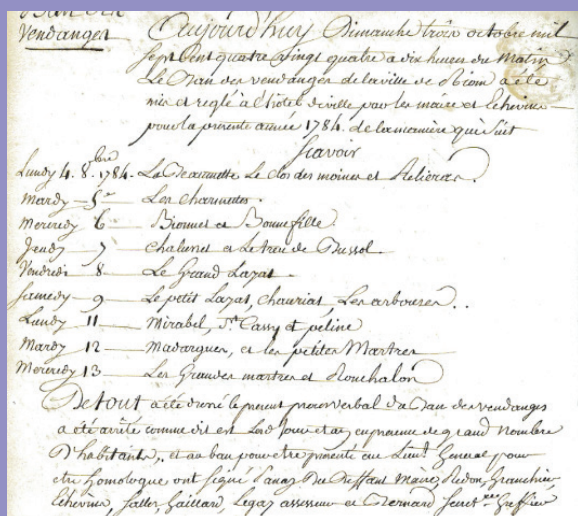
Le Pôle Archives et Patrimoines de la Ville de Riom conserve encore les preuves d'une administration locale en la matière.

On produisait alors du vin à La Beaumette, Les Charmettes, Bionniet et Bonnefilles, Chalusset, Le Grand Layat, Le Petit Layat, Mirabel, Madargues, Les petites Martres, Les Grandes Martres et Ronchalon.

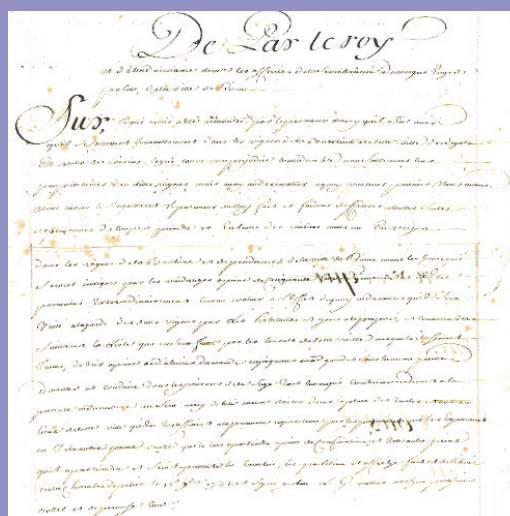


Extrait de la Carte de la France établie sous la direction de César-François Cassini de Thury, Paris, 1744-1789, feuille n°52.

Pour préserver le marché, le pouvoir royal dut réglementer la plantation, notamment à Riom. Suite à une nouvelle récolte surabondante en 1727 et de l'effondrement du prix du vin sur plusieurs années, un arrêt du Conseil du roi interdit toutes nouvelles plantations dans la généralité de Riom.



Règlement du ban des vendanges, 1784, Archives municipales de Riom, Registre de délibérations de l'Assemblée générale des habitants de Riom (1782-1785), BB 120, folio 42.



Archives municipales de Riom, FF 21, Registre des règlements et ordonnances de police, fol. 96 v°- 97 r°

Les festivités locales étaient également marquées par la viticulture. Une chronique rapporte que « les vignerons de la Bade avaient l'habitude de célébrer la fête du vin nouveau sous le regard de leur saint patron. Il existait en effet une statue de Saint VERNY placée dans une niche située sur le pignon du mur de la maison Tailhand.... », statue préservée et incorporée sur la façade de la maison du 22 rue Grenier.

Ce petit patrimoine riomois est même représenté au Metropolitan Museum of Art à New York.



Tastevin de Mathieu-Vincent Delarbre (Généralité de Riom), 1784, collection du Metropolitan Museum of Art, New York.



Statue de Saint VERNY incorporée sur la façade de la maison du 22 rue Grenier à Riom.

De multiples parcelles de vigne figurent également sur les pages des matrices cadastrales de 1816 démontrant l'omniprésence de la viticulture sur le territoire riomois jusqu'à la fin du XIX^{ème} siècle.

MATRIÈRE	PROPRIÉTÉ	CULTURE	CONTENANCE		REVENUE
			En ares	En centiares	
ANNÉE 1816					
A 11	Ronchalon	Vigne	1.26	4	0.26
12	P	Vigne	1.26	4	0.26
126	P	Vigne	3.30	3	2.11
121	P	Vigne	4.66	3	2.60
123	P	Vigne	1.90	1	0.60
127	P	Vigne	1.51	1	0.42
129	P	Vigne	1.72	3	0.77
C 67	Chalucet	Vigne	4.57	1	1.27
L 31	Layat	horticulture	1.26	2	2.70
J	P	horticulture	3.66	2	1.66
110	P	Vigne	1.59	1	2.44
111	P	Vigne	6.20	1	1.72
S 31	fauch. Layat	jardin	4.26	2	7.77
ad 11	Lafite de Hippi	parc	0.66	1	0.77

Matrice cadastrale, 1816, Archives municipales de Riom, 1 G 55

L'Ere de la vigne riomoise (1860-1890).

La crise de l'oïdium, l'accroissement de la demande (résultant de l'urbanisation, de l'accroissement démographique, de l'élévation du niveau de vie, de l'ouverture des barrières douanières) et surtout l'arrivée du chemin de fer à Riom profitèrent au vignoble riomois.

Le vignoble riomois fut moins sujet à l'oïdium que le vignoble languedocien, ce qui eut pour effet d'en augmenter le cours. Le prix de l'hectolitre de vin ordinaire atteignit 30 fr. en 1866, soit deux fois le prix de l'hectolitre de blé.

Le chemin de fer emprunta la Limagne, longeant les terres viticoles. Une gare fut établie à Riom en 1855. Les vins riomois se trouvèrent ainsi débloqués.

Enfin, la crise des prix des céréales, vers 1884, orienta encore plus nettement les terres agricoles vers la production de vin. La vigne devint

l'unique culture rémunératrice et les autres productions se limitèrent aux besoins locaux.

La crise phylloxérique qui avait commencé à frapper le Midi vers 1875 fut provisoirement favorable au vignoble riomois qui bénéficia des cours en augmentation. Mais à partir de 1881, les espaces plantés se réduisirent, passant de 3 680 hectares à 3 510 hectares dans l'arrondissement de Riom. Le phylloxera continua de ruiner le terroir riomois de 1893 à 1895.

L'emploi de porte-greffes américains vers 1902 et l'utilisation de traitements contre le mildiou obligèrent les vignerons à réaliser d'importants investissements. Puis l'effet combiné du phylloxera et des maladies cryptogamiques réduisit de trente pour cent le vignoble riomois.

Le XX^{ème} siècle, marqué par les deux guerres, l'exode rural et l'urbanisation, vit se réduire à peu de chagrin les espaces viticoles.

La toponymie, perpétuation de l'héritage viticole.

La Commune de Riom s'est également attachée à perpétuer la toponymie liée à la viticulture.

Le Conseil municipal étant le seul organe compétent pour la dénomination des équipements publics, lieux-dits et voiries sur son territoire, il s'est assuré du maintien des noms des côteaux : Madargue, Ronchalon, Bonnefilles, Layat, Bionnet, Chalucet.

Mais surtout, les dénominations des chemins et voiries prolongent cet héritage, même lorsque les côteaux ont cédé à l'urbanisation. Avec la rue des Vignes froides, la rue de Madargue, la rue des Martres de Madargue, la rue des Hauts de Madargues, le chemin des Vignes, le chemin des Vignerons et dernièrement la rue Paradis des Vignes, les côteaux de Madargue et de Ronchalon sont fièrement évoqués au quotidien.

La préservation du patrimoine viticole matériel

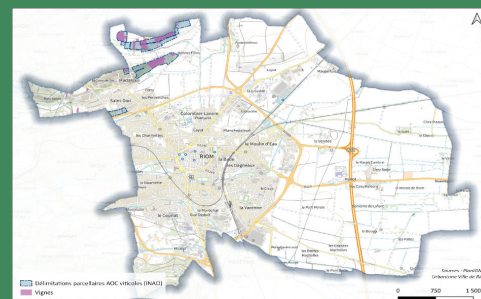
La préservation par le Plan local d'urbanisme : préservation des terres et bâtis viticoles

Le Plan local d'urbanisme de 2017, dans son analyse patrimoniale, a défini dix unités paysagères porteuses de valeurs à préserver en ce qu'elles sont constitutives de l'identité territoriale riomoise.

L'occupation du sol, son usage, sa structure et son organisation soit urbaine, soit agricole, soit naturelle sont réglementés aux fins d'assurer cette préservation. Il en est ainsi par exemple, des collines de piémont, qui comprennent la colline de Mirabel et la Colline de Madargue, deux sites historiquement voués à la viticulture. La Colline de Mirabel, par ailleurs en partie classée ENS (espace naturel sensible), fait l'objet d'une tentative de reconquête viticole, sur son versant mitrodaire.

Au nord, la colline de Madargue, en pente douce, orientée principalement vers le sud et descendant vers la plaine, a déjà fait l'objet d'un développement urbain sur une partie de sa surface. Le choix est alors fait d'en préserver l'aspect naturel et de l'inclure en zone agricole protégée.

Sur un territoire où les terres constructibles connaissent une raréfaction, la protection affectée à cette colline permet à la fois d'affirmer l'attachement communal à ce site et de garantir la possibilité de voir renaître les vignes disparues.



Surplombant un peu la ville dense, les hauteurs de la colline de Madargue disposent encore de plantations de vignes, caractéristiques des côteaux.

© Atelier du Triangle

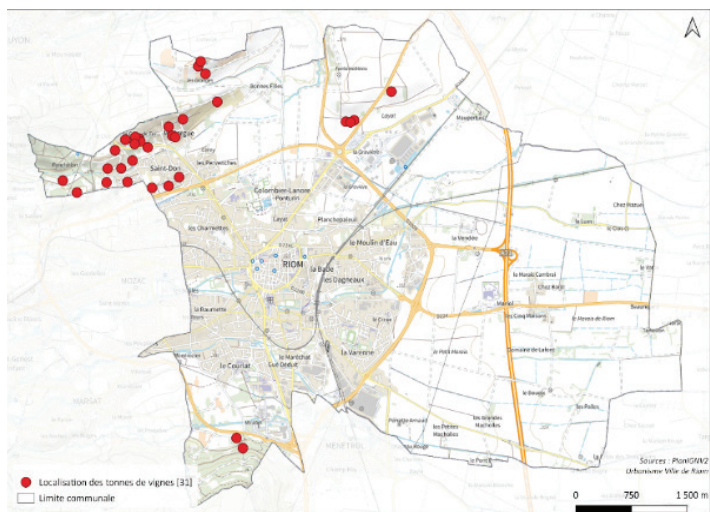
A côté de cet axe de préservation de la vocation agricole et en particulier viticole de la terre de Madargue, un axe « petit patrimoine bâti » a également été intégré au Plan local d'urbanisme de 2017.

Il comprend un recensement du petit patrimoine viticole, dénommé « tonnes », et les mesures réglementaires de nature « à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation, leur conservation ou leur restauration. »

tonnes de vigne

Disséminée au milieu des vignes et des champs, la tonne se caractérise par son usage occasionnel. Petite construction de plan carré ou rectangulaire, celle-ci avait à l'origine diverses fonctions : entreposer du matériel, s'y abriter en cas de mauvais temps, ou encore se reposer au moment du repas. Dans certains cas, une petite cheminée et quelques éléments de mobilier permettaient de s'y réchauffer l'hiver et d'y séjourner temporairement lorsque le temps et le travail l'imposaient.

Coiffées d'un toit à une, deux ou quatre pentes, les tonnes peuvent être simple (1 seule pièce) ou en hauteur (1 à 2 niveaux). Certaines sont surmontées d'un pigeonnier (fuie). Leur taille et leur composition étaient autrefois signe d'une hiérarchie sociale (nombre de pièces, recherche de symétrie dans la disposition des ouvertures, présence de décors ...). Ces édifices portaient alors, comme les maisons, la marque du rang de leurs propriétaires¹.



Extrait du règlement patrimonial (Titre IV) du PLU de 2017

Ainsi, sur l'ensemble du territoire communal, ce sont pas moins de 31 tonnes de vignes qui ont été recensées.

Certaines sont bien conservées, avec un usage parfois détourné de la vocation initiale (habitation, abri de jardin...) et d'autres sont en état de ruine. Toutes témoignent du passé viticole riche de la Commune.

La colline de Madargue présente ainsi plusieurs de ces tonnes (extrait non exhaustif).

PETIT PATRIMOINE LOCAL			
Petit Patrimoine – Croix, Fontaines, Bornes, Puits, Ponts, Tonnes			
PP11	300 ZB 294		
PP12	300 ZB 624		
PP13	300 ZB 908		
PP14	300 ZB 71		
PP15	300 ZB 38		

PLU de Riom - Révision n°1 - Règlement - Titre IV - Phase approbation 19 décembre 2017

152

Des prescriptions de conservation et de réhabilitation ont donc été établies, la philosophie de celles-ci étant d'assurer la pérennité de ce patrimoine viticole.

En tant qu'éléments bâtis forts d'une identité locale, les édifices identifiés comme petit patrimoine devront conserver toutes les caractéristiques qui en font leur spécificité.

A- VOLUMETRIE ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

1/ IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

- Une interdiction de démolir, d'endommager ou de masquer s'applique aux éléments identifiés au sein de la liste ci-jointe (Cf. Liste des éléments identifiés).
- Toute nouvelle construction attenante à ces édifices est proscrite.

2/ VOLUMETRIE

- Tout volume est à conserver dans ses dispositions d'origine.
- Toute extension est proscrite.

B- ASPECT EXTERIEUR

- En cas de réfection, les travaux devront s'effectuer dans le respect des dispositions d'origine.
- Les décors, parements et modénatures existants sont à conserver et laisser apparents (chainage d'angle, encadrements des ouvertures, cordons, corniches...).
- Le blanc pur, le noir ainsi que l'emploi de couleurs vives est pros crit.

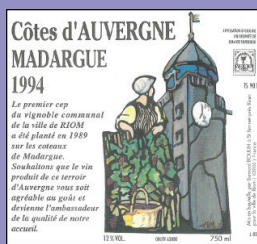
C- ABORDS DES CONSTRUCTION

- Les abords immédiats des édifices doivent être maintenus dégagés.
- Tout aménagement d'un site présentant un ou plusieurs éléments de petit patrimoine ne pourra, en aucun cas, dissimuler ces éléments.

La préservation de la vigne

L'achat et l'encépagement de trois hectares en vigne à Madargue par la Commune de Riom en 1987 marqua la renaissance du vignoble riomois. Deux vignerons, Bernard Boulín et Jean-Michel Deat, signèrent le 24 juin 1988 des baux à complant afin d'exploiter ces parcelles. En échange, ils livrèrent annuellement à la Commune 10 % de la récolte annuelle, en bouteilles de vin.

Pendant quelques années, les élus se réunissaient dans les vignes pour un repas, afin de célébrer cette replantation.



La Commune a largement diffusé son vin, année après année, auprès des Riomois et de leurs invités officiels, celui-ci figurant systématiquement parmi les boissons proposées aux moments festifs et autres célébrations, contribuant à l'attachement des habitants à ce vin.

Source : partie réglementaire du PLU 2017

Étiquette finale des bouteilles de vin de Madargue de la ville de Riom, 1994, Archives municipales de Riom, 104W 7/3

Actuellement, deux vignerons travaillent toujours ces parcelles, perpétuant ainsi cette longue tradition de viticulture sur les coteaux riomois. Ces deux vignerons sont investis dans la préservation des côtes d'Auvergne.

Benoit Montel est viticulteur et vigneron. Il est complanteur de la Commune depuis 2011. Il dispose de sa cave, installée sur le territoire riomois. Il produit plusieurs des côtes d'Auvergne et est un habitué des concours viticoles.



Les vignes, plantées en 1988 en lyre.

Julien Déat est installé depuis le 1^{er} janvier 2020, suite à accord foncier trouvé en décembre 2019 avec la Commune.

En 2021, la Commune et Monsieur Déat s'accordaient sur la nécessité de procéder à la replantation de ces vignes dont la plantation initiale et l'état ne pouvaient permettre ni la pérennité ni la reconnaissance en AOC.

L'accord rediscuté vise à une adaptation aux nouvelles conditions dans lesquelles les vignes de Madargue peuvent être valorisées.

En effet, plusieurs facteurs jouent en faveur de la vigne riomoise et de son cru Madargue. Les débouchés sont davantage facilités aujourd'hui. D'une part, s'agissant d'une base de clientèle locale, la Commune œuvre à la relocalisation de la production

alimentaire et à la valorisation des circuits courts. La Halle de Riom est désormais en régie municipale depuis 2017 et la Commune travaille depuis 2021 sur un projet de relocalisation de la production maraîchère.

D'autre part, le territoire riomois peut aussi tirer partie d'une attractivité accrue qui vient renforcer son potentiel de développement touristique y compris oenotouristique

(un circuit de randonnée étant en préparation à la faveur du label « vignobles et découvertes »).

Ce sont autant d'atouts pour le développement et la fidélisation de consommateurs locaux et une aire d'extension de clientèle... Ainsi les perspectives sont désormais réelles pour qu'au-delà du soutien municipal, l'initiative privée trouve à s'épanouir.



Comme il le dit lui-même, Julien Déat a une prédilection pour le vin de Madargue, cru qu'il souhaite défendre. Quatre générations de viticulteurs l'ont précédé sur les coteaux de Madargue depuis 1890 ; il connaît les vignes communales car ses parents ont été complanteurs de la Commune de Riom. En 2021, il a replanté 12 500 pieds de vignes sur les coteaux de Madargue, sur 2 hectares qu'il a complétés de 0,5 hectare supplémentaire en ce début d'année, selon les critères du cahier des charges de l'AOC cru et générique.

Actuellement en reconversion bio, il verra sa première récolte sous le label bio 2023. Avec la replantation en préparation des vignes municipales, cette coopération entre la Commune et des hommes de passion permettra de voir renaître près de 10 hectares de Madargue d'ici 2024.

